

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT

→ Document à compléter et signer

→ COMMUNE: _____

RÉFÉRENCE ABONNÉ :

NOM DE L'ABONNÉ _____

Adresse du branchement _____

Date et lieu de naissance : _____

CHOIX DE LA FRÉQUENCE DE PRÉLÈVEMENT

**PRÉLÈVEMENT
AUTOMATIQUE
À ÉCHÉANCE**
(2 PRÉLÈVEMENTS / AN)

ou

MENSUALISATION
(LE 10 DU MOIS SUR
10 MENSUALITÉS MAXIMUM)

Si votre facture annuelle est inférieure à 80 euros, la mensualisation n'est pas possible, dans ce cas choisissez le prélèvement à échéance.

Nombre de personnes : Adultes : _____ Enfants : _____

Appartement

Maison

Le calcul et l'envoi de votre échéancier sont effectués par nos soins en fonction du nombre de personnes dans le logement et de la relève annuelle des compteurs d'eau de votre commune.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR AFFINER LE CALCUL DE VOTRE ÉCHÉANCIER (FACULTATIF):

Eau chaude comprise dans charge locative

Montant maximum des échéances mensuelles : _____

Construction neuve, date d'entrée dans la maison : _____

Ne pas prélever la facture de solde si montant supérieur à : _____

Autres _____

Vous avez la possibilité de modifier vos échéances, une fois la réception de votre échéancier.

COORDONNÉES BANCAIRES

Nom et prénom du TITULAIRE DU COMPTE à débiter : _____

→ ICI, AGRAFER / COLLER
ou ENVOYER PAR MAIL
le Relevé d'Identité Bancaire,
destiné au prélèvement

Bon pour accord, pour cela, j'autorise le service de gestion comptable - 58, cours Becquart Castelbon 38500 VOIRON (ICS: FR92ZZZ 486264) à effectuer les prélèvements sur le compte bancaire joint.

Fait à Voiron, le _____

Signature _____

COMMUNAUTÉ
PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 VOIRON Cedex

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Tél. : 04 76 67 60 10 - Fax: 04 76 93 17 73

E-mail : contact-eau@paysvoironnais.com

www.paysvoironnais.com

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la gestion du présent contrat. La base légale du traitement est le consentement au présent contrat. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Centre des Finances Publiques. Les données sont conservées pendant 10 ans. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'effacement, de limitation du traitement. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@paysvoironnais.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

DIFFÉRENTES FORMULES POUR PAYER VOTRE FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

VOUS PAYEZ À RÉCEPTION DE VOS FACTURES

PAR INTERNET



En ligne : Connectez-vous sur www.payfip.gov.fr et saisissez les identifiants au dos de la facture (*Identifiant de la collectivité et Référence de la dette*).

Par virement : Établissez votre virement à l'ordre du « Trésor Public » en rappelant la référence : « Eau » suivie du numéro de la facture.

EN VOUS DÉPLAÇANT



Chez votre buraliste

Carte bancaire ou espèces

Présentez-vous chez votre buraliste agréé* muni(e) obligatoirement de la facture comportant le QR code. Les règlements en espèces sont plafonnés à 300 €.

Au service de gestion comptable de Voiron

Carte bancaire

Présentez-vous au service de gestion comptable de Voiron muni(e) obligatoirement de la facture.

PAR COURRIER



TIP : Dater et signez le TIP et envoyez-le obligatoirement au Trésor Public de Créteil**.

Chèque : Établissez votre chèque à l'ordre du « Trésor Public » et envoyez-le au Trésor Public de Créteil** accompagné obligatoirement du TIP.

*Liste des buralistes agréés disponible sur www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite

**Centre d'Encaissement du Trésor Public-94974 CRÉTEIL Cedex. Utilisez l'enveloppe jointe affranchie au tarif en vigueur.

VOUS CHOISISSEZ LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

2 POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS

LE PRÉLÈVEMENT À ÉCHÉANCE DE FACTURE

Vous avez la possibilité de payer votre facture d'eau et d'assainissement par prélèvement automatique à échéance. Cela signifie qu'à réception de votre facture semestrielle, le montant de celle-ci sera directement prélevé sur votre compte bancaire.

LA MENSUALISATION

Ce système permet de régler votre consommation annuelle d'eau et d'assainissement en 10 mensualités, et par anticipation, d'une manière simple et automatique.

Comment ça marche ?

La mise en place de la mensualisation de votre commune dépend de la relève annuelle. Le nombre de mensualités est ajusté en fonction de la date de réception de la demande.

Les prélèvements s'effectuent exclusivement le 10 du mois, excepté le décompte. Sur une année pleine, 10 mensualités sont prélevées sur votre compte bancaire. 9 sont calculées sur la base de votre précédente consommation (ou à défaut sur la base du nombre de personnes vivant dans le logement).

Suite à la relève de votre compteur, le dernier prélèvement (décompte), régularisera les versements déjà effectués pour s'aligner sur votre consommation réelle.

→ Merci de nous faire parvenir votre demande accompagnée d'un RIB.

RYTHME DE LA FACTURATION

→ Semestriel :

1 facture basée sur la relève du compteur d'eau et 1 facture estimative.

→ Mensuel :

9 mensualités et 1 facture par an, basée sur la relève du compteur d'eau

COMMUNES	RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU
Moirans	Janvier
Tullins	Février à mars
Voreppe	Mars à avril
Voiron	Avril à juin
Le Pin, St-Cassien, Charavines, Vourey, St-Aupre, Charnècles, Réaumont, La Sure en Chartreuse	Juin à août
St-Blaise du Buis, St-Jean de Moirans, La Buisse	Août à septembre
Coublevie, Rives, La Murette, Chirens, St-Étienne de Crossey	Octobre à décembre

ATTENTION !

Le titulaire de l'abonnement est responsable de sa consommation. Pensez à surveiller vos installations intérieures. Les fuites peuvent impacter fortement votre facture.

Exemples de fuites les plus fréquentes :

→ chasse d'eau = 600l / jour soit 219 m³ / an

→ robinet qui goutte = 120l / jour soit 44 m³ / an

→ Pour rappel : 1 m³ = 1000l



INDICATEUR DE LA CONSOMMATION MOYENNE D'EAU PAR AN

1 pers. → 30 à 40 m³ 3 pers. → 80 à 120 m³

2 pers. → 60 à 80 m³ 4 pers. → 120 à 160 m³

Pour le calcul du montant estimatif de la facture, se reporter au tarif ainsi qu'au type d'assainissement.